

Les congés et absences

N.B. : *Informations données à titre indicatif, sous réserve des modifications intervenues depuis l'impression du livret.*

■ Les congés

Tout salarié a droit à des congés payés, dès lors qu'il a travaillé au moins un mois dans l'entreprise.

Tout salarié acquiert 2,5 jours de congés payés par mois de travail effectif, au cours de la période de référence allant du 1^{er} juin au 31 mai de l'année suivante, soit 30 jours ouvrables par an (soit 5 semaines).

La demande et la planification de vos congés payés se fait auprès de votre responsable, au moins 1 mois avant la date prévue.

En dehors des congés maternité / paternité prévus par la loi, des congés exceptionnels payés seront accordés aux ouvriers dans la limite de la perte de salaire effectif, dans les conditions suivantes :

Sans conditions d'ancienneté

- Mariage de l'intéressé(e)..... 4 jours
- Mariage d'un enfant 1 jour
- Congé de naissance ou d'adoption..... 3 jours
- Décès du conjoint 2 jours
- Décès d'un enfant 2 jours
- Décès du père ou de la mère.... 1 jour

Sous réserve d'avoir trois mois de présence dans l'entreprise

- Mariage d'un enfant..... 2 jours
- Décès du conjoint..... 3 jours
- Décès d'un ascendant ou descendant..... 2 jours
- Décès d'un frère ou d'une sœur.... 1 jour
- Décès de l'un des beaux-parents.... 1 jour
- Stage pré-militaire (au maximum).. 3 jours

Ces jours s'entendent en jours ouvrables habituellement travaillés dans l'entreprise.

Les congés doivent être pris, en une seule fois, dans les jours mêmes où ils sont justifiés par les évènements précités.

Les congés pour "enfant malade" sont accordés en application du Code du Travail au nombre de 3 jours par an, quelque soit le nombre d'enfant, et font l'objet d'une retenue sur salaire. Toutefois, si le salarié demandeur le souhaite, ces journées pourront être décomptées en congés payés.

■ Les absences

En cas **d'absence imprévue** du salarié, celui-ci devra prévenir son responsable le plus tôt possible, notamment le conducteur, afin de pourvoir à son remplacement et ainsi assurer le transport des élèves.

Toute **autre absence prévue** devra être signalée à son responsable au moins 7 jours à l'avance.

Pièces à fournir :

- Congés payés : formulaire de demande de congé (document interne jaune)
- Maladies : avis d'arrêt de travail (à remettre dans les 48 heures)
- Congés et absences exceptionnels : tout justificatif administratif (certificat de décès, acte de naissance...).

La retraite



L'assurance vieillesse concerne tous les salariés. Elle est financée principalement par des cotisations assises sur les salaires. C'est ce qu'on appelle le régime général de la Sécurité Sociale (la CNAV, Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse).

Le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier d'une retraite à taux plein est actuellement de 160 trimestres (ce nombre devrait être porté à 164 trimestres soit 41 annuités en 2012, à raison d'un trimestre supplémentaire par an à partir de 2009).

L'âge légal de mise à la retraite est de 65 ans.

Pour compléter cette pension de l'assurance vieillesse, tout au long de votre carrière, vous cotisez à des retraites complémentaires (ARRCO pour les non cadres et AGIRC pour les cadres).

SOVETOURS est associé au Groupe D&O pour assurer la retraite de ses salariés.

Le taux de
11,60 % se
décompose en :

- Retraite (9,35 % : part salarié : 4,675 ; part employeur : 4,675)
- Prévoyance (Invalidité, décès) (0,50 % : 0,25 – 0,25)
- IPRIAC (Inaptitude à la conduite) (0,25 % : 0,10 – 0,15)
- AGECEFA (congé de fin de carrière anticipée) (1,50 % : 0,60 – 0,90)

Renseignez-vous

Accueil D&O
174, rue de Charonne
75011 PARIS

